

## **Résumé de la séance du conseil communal du 03 Septembre 2009 à 20 Heures**

### **Présents :**

M. André DRICOT, Bourgmestre-Président;  
M. Philippe BELOT, Mme Sophie VERHELST, M. Georges DE COSTER, Echevin (e) s;  
MM. Pascal JACQUIEZ, Michel PAULY, Christian HERNOUX, M. Jacques PETITJEAN, Mme  
Brigitte GILLES, M. Christian LATHURAZ, M. C. GUISLAIN Conseiller (e) s Communaux;  
Mme Sabrina LAUVAUX, Présidente C.P.A.S.  
Mme Marie-Paule FAYS, Secrétaire Communale.

**A l'exception du 11°, tous les points sont votés à l'unanimité**

**Le conseil, en séance publique**

### **1° Comptes 2008 : F.E. Doische, Vodelée.**

**EMET** un avis favorable sur les comptes 2008 des Fabriques d'Eglise de Doische et de Vodelée qui se soldent par des bonis respectifs de 3.389,57 € et de 982,52 €.

---

### **2° Budgets 2010 : F.E. Gimnée, Gochenée, Matagne-La-Petite, Niverlée et Vodelée.**

**EMET** un avis favorable à l'approbation du budget 2010 des fabriques d'Eglise de GIMNEE, GOCHENEE, MATAGNE-LA-GRANDE, MATAGNE-LA-PETITE, NIVERLEE et VODELEE qui demandent des parts communales respectives de 9.904,43 €, 9.025,87 €, 6.009,93 €, 8.027,82 €, 2.733 € dtl.207,55 €.

---

### **3° Budget 2010 : Eglise Protestante Unie de Belgique.**

**EMET** un avis favorable à l'approbation du budget 2010 de l'Eglise Protestante de Namur qui demande une part communale de 311 €.

---

Monsieur Christian LATHURAZ entre en séance.

### **4° Décision sur placement chauffage presbytère Matagne-La-Grande.**

**DECIDE** d'installer le chauffage central dans le presbytère de Matagne-La-Grande et d'inscrire un crédit au budget 2010.

---

### **5° Vente de bois marchand : Exercice 2010 : Décision sur le mode de délivrance.**

**DECIDE D'ALIENER** en vente publique au rabais, tout ce qui est repris comme " bois marchand " pour l'exercice 2010, suivant les états de martelage établis par le cantonnement forestier de VIROINVAL.

---

### **6° Signature convention de participation annuelle au fonctionnement de l'asbl Canal C.**

**DECIDE D'APPROUVER** la convention de participation annuelle au fonctionnement de l'asbl Canal C et de dispenser l'asbl Canal C de la fourniture des pièces justificatives visées à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

**7° Gochenée : Déplacement sentier : Décision sur abandon de la demande de reconnaissance de l'alignement existant.**

**DECIDE DE MARQUER** un accord définitif sur le déplacement du sentier comme repris dans les nouveaux plans fournis par Monsieur BARTHELEMY Yvan, Géomètre Expert.

---

**8°  Holding Communal : Augmentation capital.**

**ARRETE,**

Article 1<sup>er</sup>

Le conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la commune sera utilisé en faveur de la décision proposée ;

Article 2

Le conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc. ;

Article 3

Le conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans Holding Communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée ;

Article 4

Le conseil communal décide par la présente que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III. de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, la commune souscrit à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de maximum 107.151,36 EUR pour un prix d'émission de EUR 40,96 par action, aux fins de quoi une décision peut être prise par le collège des bourgmestre et échevins, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions Holding Communal SA par Holding Communal SA à la commune ;

Article 5

Le conseil communal charge le collège communal de l'exécution de la présente décision du conseil et habilite le collège communal à désigner un mandataire qui représente la commune respectivement à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 ;

Article 6

Le conseil communal charge le collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le conseil communal charge également le collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

---

**9° Demande autorisation sous-location partie territoire de chasse : Monsieur SMEYERS François au profit de Monsieur VANDAM Jan.**

**DECIDE D'AUTORISER** la sous-location d'une partie du territoire de chasse de Monsieur SMEYERS François au profit de Monsieur VANDAM Jan sous réserve de l'avis favorable de Monsieur DELACRE, chef de cantonnement  
Cette autorisation ne modifie en rien le bail qui lie Monsieur SMEYERS à la commune de Doische.

---

**10° Ratification arrêté de police du Bourgmestre réglementant la circulation rue des ruelles à Doische en raison de travaux.**

**RATIFIE** l'Arrêté de Police du Bourgmestre du 27 Août 2009 réglementant la circulation rue des ruelles à Doische en raison de travaux à une habitation.

---

**11° Réalisation d'arches de bienvenue – Achat de matériaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

**DECIDE PAR 10 OUI et 1 NON (C. LATHURAZ) D'APPROUVER** le cahier des charges N° SM-002 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réalisation d'arches de bienvenue - Achat de matériaux", établis par le Secrétariat général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.366,60 € hors TVA ou 6.493,58 €, 21 % TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Fers, estimé à 3.109,70 €, 21 % TVA comprise;
- Lot 2: Panneaux de signalisation, estimé à 642,51 €, 21 % TVA comprise;
- Lot 3: Vasques de fleurs, estimé à 2.741,37 €, 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

---

**12° Ecole de Matagne-La-Petite : Décision sur recrutement d'un (e) auxiliaire de nettoyage sous contrat APE à raison de 19 heures/semaine.**

**DECIDE DE PROCEDER** au recrutement par appel public d'un(e) auxiliaire de nettoyage sous contrat A.P.E. pour une durée de 6 mois.

---

**13° Approbation PV de la séance précédente du Conseil Communal.**

La séance du Conseil communal s'étant déroulée sans intervention, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

---

La séance est terminée, il est 21 heures 10'.  
Le Président lève la séance.

---

Par le Conseil,  
La Secrétaire, Le Bourgmestre,

M-P. FAYS.

A. DRICOT.

---